

ARRETE LISTE DES ADMIS A CONCOURIR
Examen d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe
(Avancement de grade)
Session 2026

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.4392-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire dite « Convention IDF/CVL », délibération n°30.2018 du Conseil d'administration du CDG41 du 31 mai 2018 et notamment son avenant 1, délibération n°34-2019 du Conseil d'administration du CDG41 du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté n°25-031 du 22 juillet 2025 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'examen d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des candidats admis à se présenter à l'Examen d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe est arrêtée ainsi qu'il suit :

AUZURET	Julie
BERENICE	Emilie
BOGUTA	Pauline
CARIOU	Yoann
CAZENAVE	Laetitia
GABOYER	Frederic
GAILLARD	Anais
GUIBERT	Bénédicte
HERMELIN	Rodolphe Paul Vincent
HUMMEL	Mélissa
ROUGER	Elsa Betty

La liste des admis à se présenter à l'Examen d'Adjoint du Patrimoine est arrêtée à 11 candidats

ARTICLE 2 : La liste des candidats admis à se présenter à l'Examen d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe sous réserve de fournir les pièces manquantes est arrêtée ainsi qu'il suit :

BOUILLOT	Marie
JUGELE	Yannick

Soit **2 candidats admis sous réserve**. Ces candidats devront compléter leur dossier et fournir l'ensemble des pièces manquantes au plus tard le 19 mars 2025, date de la première épreuve. Dans le cas contraire leur participation au concours pourra être annulée.

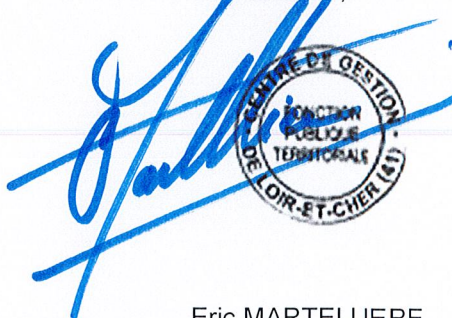
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher,

ARTICLE 4 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 5 février 2026

Le Président,

The block contains a large, stylized blue ink signature of Eric Martellière. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp's outer ring contains the text 'CENTRE DE GESTION' at the top and 'LOIR-ET-CHER (41)' at the bottom. The inner part of the stamp contains the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE'.

Eric MARTELLIERE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, located in the lower center of the page. The signature is composed of several overlapping, fluid strokes, making it difficult to decipher as a specific name.